## DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

COMITE D'HYGINE ET DE SECURITE

DATE DE CONVOCATION

10 sept. 1979

DATE D'AFFICHAGE

10 sept. 1979

Nombre de conseillers 27 en exercice \_\_\_ 22 Nombre de présents

ombre de votants. 27

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

le quatorze septembre

à 48 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M \_ Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. \_LIS, FABER, LACHAUD, BOUTET, BOUCHET, DUFOUR, BUJARD, COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, MAULIN, POUGET, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BERLAND, BROTREAU, TAP, Mme TACQUET, MM. CABAL, PELLETIER.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: MM. Melle FOUCHE par M. LIS M. DUFEIL par M. MAURELLET M. MONTRON par M. POUMAILLOUX

Absents : MM.

M. PAPEAU par M. GUICHAOUA M. VIAUD par M. PELLETIER

PELLETIER.

a été élu Secrétaire.

La Loi 78-1183 du 20 décembre 1978 publiée au J.O du 22 déc.1978 complète les dispositions du Code des Communes, en vue d'instituer des Comités d'Hygiène et de Sécurité dans les Communes employant au moins 50 agents titulaires ou non, et un Service de médecine professionnelle.

Par circulaire du 16 février 1979, M. le Préfet de la Charente-Maritime rappelle que les Comités doivent être mis en place, le plus rapidement possible.

Le Service de Médecine professionnelle entrera en application le 1er Janvier 1980.

Par circulaire n° 79.16 du 12 Janvier 1979, M. le Ministre de l'Intérieur a rappelé les conditions d'institution des Comités d'Hygiène et de Sécurité.

Le Conseil Municipal fixe le nombre des Membres titulaires et suppléants qui sont élus pour la durée du Conseil Municipal .

Le nombre est compris entre trois et dix .

<u>La Commission d'Hygiène et de Sécurité propose de fixer à :</u>

SOUS-PRÉFECTURE-ROCHEFORT ARRIVÉE LE

21. SEP. 1979

DELIBERATION EXECUTOIRE 1 Arr. 46 du C. ML)

./...

- 5 Membres du Conseil Municipal titulaires + 5 suppléants et 5 Membres du Personnel + 5 suppléants.

Le Maire, Membre de droit, préside le Comité.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé du Rapporteur,

 décide de fixer à cinq le nombre des Membres du Conseil Municipal et à CINQ le nombre des Membres désignés par le personnel, étant entendu que CINQ Membres suppléants devront être désignés pour chaque catégorie.

#### DESIGNE APRES VOTE A BULLETINS SECRETS:

- MM. POUMAILLOUX, BOUTET, DUFEIL, Melle FOUCHE comme délégués titulaires du Conseil Municipal MM. BOISARD, MONTRON, POUGET, LACHAUD, FABER comme délégués suppléants.
- donne mandat à M. le Maire pour faire procéder à l'élection au suffrage direct pour la désignation des délégués du Personnel.

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits Ont signé au Registre MM. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre,

LE MAIRE ,

Pierre LIS